

Communiqué de Presse

Février 2023

« Mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue »



Contacts :

- Fanny WAGNER, chargée de projets environnementaux – agriculture durable : f.wagner@sudalsace-largue.fr ; 07 50 56 78 04.
- Marie-Blanche BORY, communication : mb.bory@sudalsace-largue.fr ; 03 89 07 24 24.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) met en œuvre un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ce dispositif permet de rémunérer des agriculteurs pour des actions qui contribuent à préserver l'environnement.

Le contexte

[Les Paiements pour Services Environnementaux \(PSE\)](#) sont de nouveaux outils créés par le plan biodiversité de 2018 à destination des agriculteurs. Ils visent à valoriser et rémunérer les services correspondant à une action ou à un mode de gestion qui améliore l'état de l'environnement.

Ces services environnementaux sont très diversifiés. Ils peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité, la protection des pollinisateurs, la protection de la ressource en eau, la protection des sols (biodiversité, stockage de carbone ...).

En 2020, [l'Agence de l'eau Rhin-Meuse](#) a proposé aux collectivités et établissements publics de candidater à un appel à manifestation d'intérêt pour préfigurer et expérimenter ce dispositif localement. La Communauté de Communes Sud Alsace Largue en a été lauréate (comme 8 autres collectivités alsaciennes) et a pu réaliser une étude de préfiguration avec la Chambre d'agriculture d'Alsace. Cette étude a permis de construire un dispositif adapté au territoire et cohérent avec ses enjeux environnementaux et son agriculture.

En 2022, des diagnostics individuels à l'échelle des exploitations agricoles du territoire ont été réalisés. Ils ont abouti à **l'engagement de 23 exploitations agricoles** dans le dispositif. Ces 23 exploitations ont contractualisé pour 5 ans, de 2023 à 2027.

Les objectifs des PSE Sud Alsace Largue

En rémunérant des pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement, les PSE Sud Alsace Largue visent à :

- Préserver la ressource en eau, pour qu'une eau potable de qualité puisse être prélevée au niveau des captages d'eau et distribuée aux habitants.
- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols pour éviter les coulées d'eau boueuses.

Présentation du dispositif

1. L'identification de zones à enjeux et de critères d'éligibilité des agriculteurs

Pour que les objectifs puissent être atteints, des zones d'action prioritaires ont été définies :

- **Les zones à enjeu EAU** qui sont composées des zones de captage d'eau potable
- **Les zones à enjeu EROSION** qui sont composées des secteurs à risque érosif moyen et élevé.

Afin de cibler l'action sur ces secteurs prioritaires, une exploitation agricole souhaitant souscrire au dispositif doit avoir :

- Son siège d'exploitation sur la CCSAL ;
- Au moins 5 ha et 20 % de la surface agricole totale de l'exploitation dans les zones à enjeux.

2. Les 3 services environnementaux retenus et le mode de rémunération

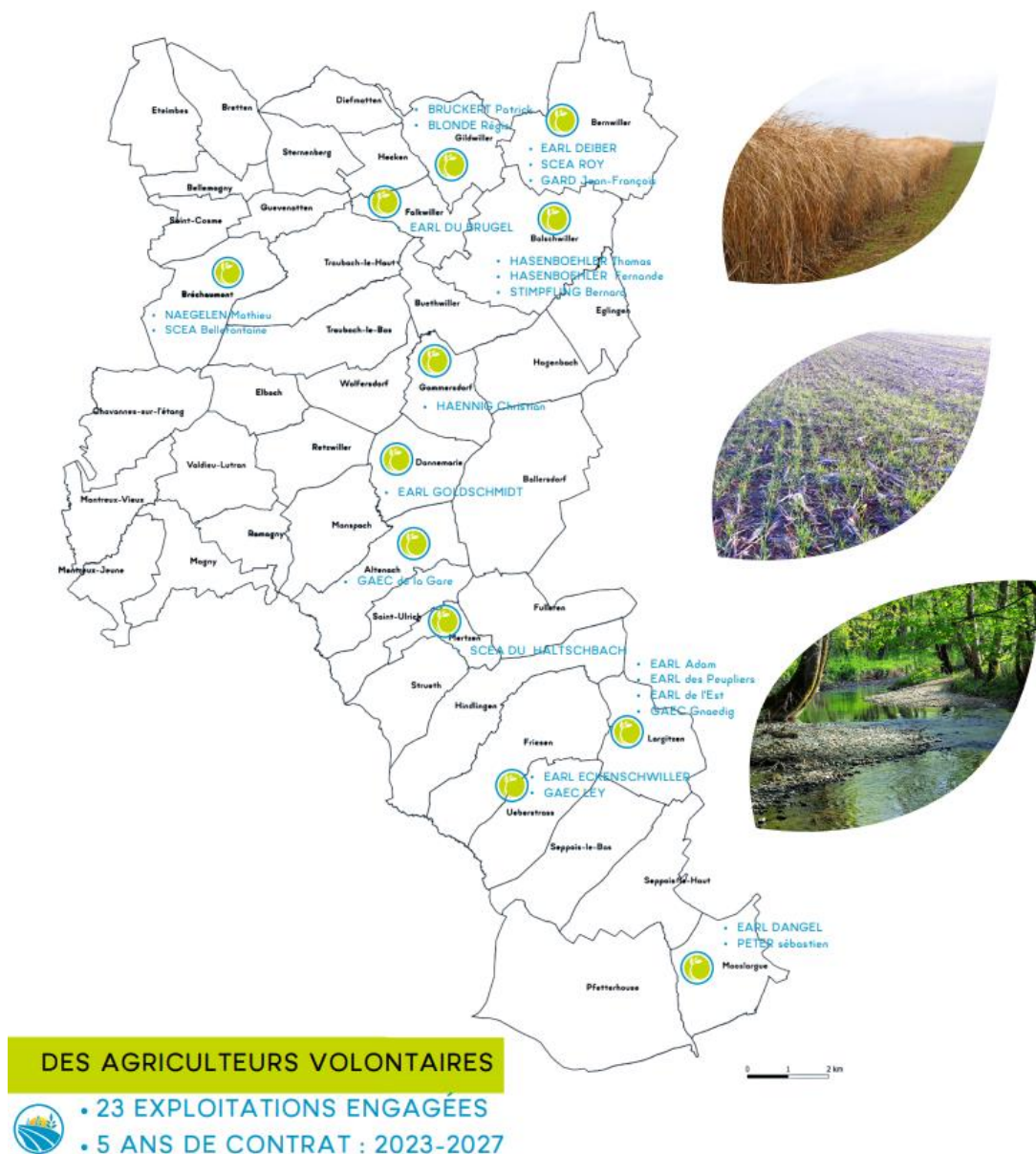
Pour préserver la ressource en eau et lutter contre l'érosion, 3 services environnementaux ont été retenus dans le dispositif :

- La diminution de la quantité d'herbicides utilisés
- L'implantation de cultures favorables à l'eau
- La couverture du sol au printemps.

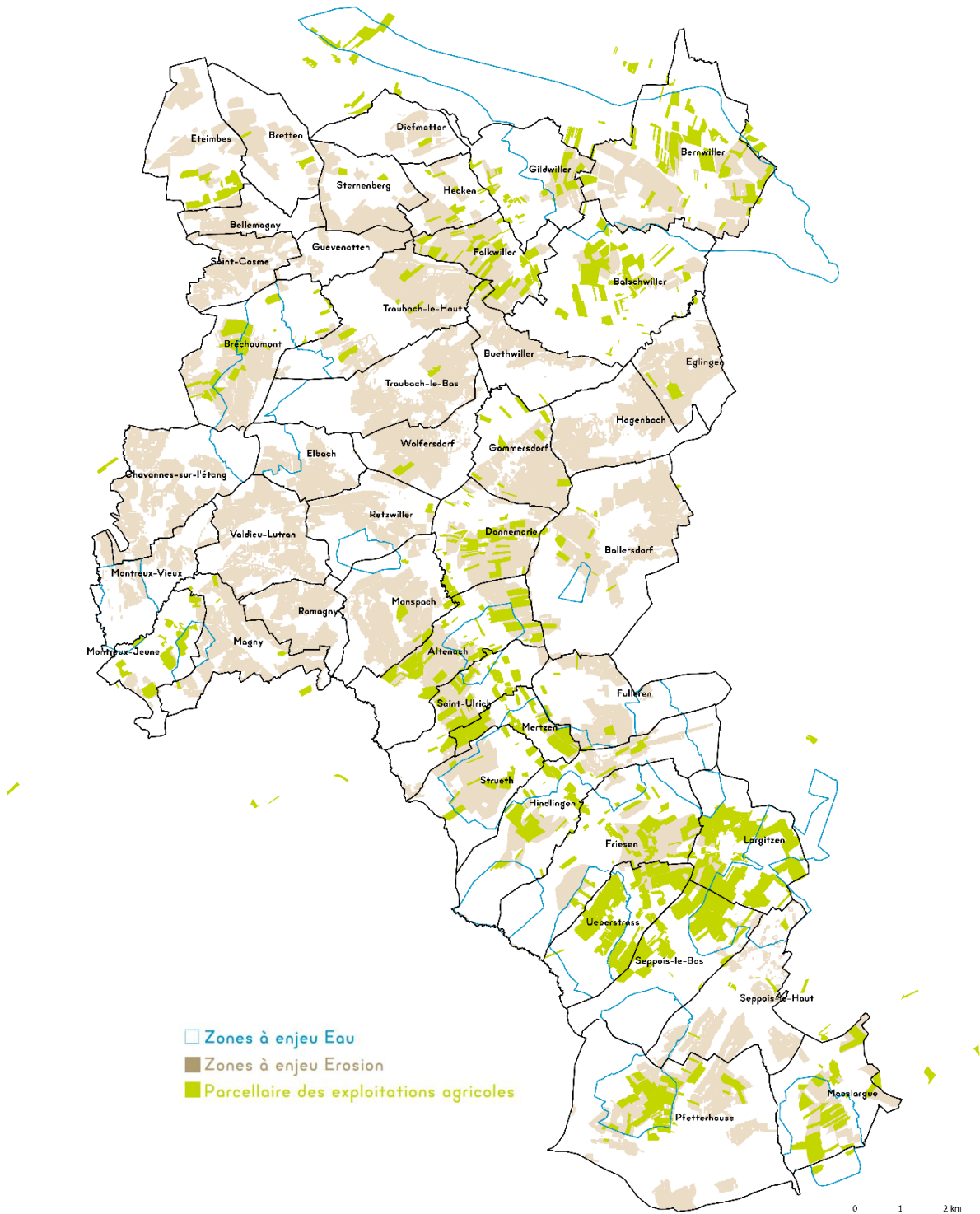
Les exploitants agricoles éligibles et volontaires contractualisent sur 5 ans, de 2023 à 2027. Ils se fixent des objectifs à atteindre pour les 3 services ci-dessus pour chaque année du contrat. La rémunération qui leur sera versée chaque année par la CCSAL sera proportionnelle au service réellement rendu.

Les agriculteurs engagés

23 exploitations agricoles du territoire se sont engagées dans le dispositif proposé par la CCSAL :



Cela représente 2 130 ha de surfaces agricoles engagées :



Le financement du dispositif

Une enveloppe de 760 000€ est dédiée au dispositif pour les 5 ans. Ce dispositif est soutenu à 90% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il fait partie des actions inscrites au Contrat de Territoire Eau et Climat signé entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.